

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE S.P.R. DE CARNAC

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

(A.V.A.P.)

PLAN REGLEMENTAIRE

A.V.A.P. créée le 14 février 2020

Modification n°1 approuvée le 7 novembre 2024

Plan SUD - 03e

GHECO Urbanites
Bernard WAGON, Chargé d'étude
Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art

Echelle : 1/5 000e

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2024,

Le Maire,

Périmètres de l'A.V.A.P.

Secteurs de l'A.V.A.P.

1ère catégorie : Patrimoine bâti exceptionnel ou particulier

2e catégorie : Patrimoine bâti typique ou remarquable

3e catégorie : Immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement

Éléments architecturaux particuliers

Clos à conservier en mur

Clos à maintenir en mur

Clos à maintenir épure

Passages publics ou privés à maintenir

Espace minéral protégé

Arbre isolé à maintenir

Masse boisée

Parcs et jardins à dominante boisée

Jardins d'agrément

Habitat

Alignement d'arbres

Accès

Perspective ou faiseau de vue

Fossé

Hors Avap

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale spécifique autorisée en application de l'article H.1.4 du règlement

Hauteur d'immeuble maximale autorisée

NB : Style Néo-breton

AD : Style Art-Deco

Hauteur maximale